



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/16220
16 décembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

DEC 19 1983

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 15 DECEMBRE 1983, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Comme suite à ma lettre du 14 décembre 1983 (S/16218) et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention la déplorable et triste nouvelle des dernières atrocités commises par le régime iraquien contre la population civile dans les villes frontalières de la République islamique d'Iran. C'est avec une immense peine que je vous ai indiqué dans ma lettre citée en référence que nous étions convaincus que les allégations récemment formulées précéderaient la perpétration d'un carnage du même type sur nos civils innocents. J'avais ajouté que la communauté internationale devrait porter partie de la responsabilité des atrocités passées et futures du régime iraquien, en raison de la mauvaise volonté qu'elle mettait à s'acquitter de ses obligations et devoirs moraux en la matière. Malheureusement, en moins de 24 heures, nos prévisions se sont concrétisées. Le 14 décembre 1983, à 17 h 35, heure locale, les mercenaires irakiens ont attaqué les quartiers civils et les zones résidentielles de quatre villes frontalières iraniennes. Cette attaque s'est soldée par le bilan suivant :

<u>Ville</u>	<u>Nombre de civils tués</u>	<u>Nombre de civils blessés</u>	<u>Nombre de maisons détruites</u>
Andimeshk	10	122	non connu
Behbahan	5	50	45
Ramhormoz	11 (dont une femme enceinte)	60	20
Dezful	7	55	non connu

Nous avons à plusieurs reprises averti la communauté internationale que son indifférence à l'égard de ces crimes odieux contre l'humanité encourage en fait les dirigeants de Bagdad démoralisés à continuer de se livrer à leurs atrocités contre les civils iraniens innocents. Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies a l'obligation morale et juridique de réagir énergiquement et sans tarder à ces crimes de guerre, pour empêcher le régime iraquien agresseur de poursuivre ses desseins inhumains et barbares. Les vies de nos civils qui sont bombardés par suite de l'indifférence de la communauté internationale sont certainement plus importantes que toute considération politique bornée qui a empêché certains organismes de la communauté internationale de s'acquitter des obligations qui leur reviennent au titre de la Charte. S'il est malheureux que l'Organisation des Nations Unies, pour diverses raisons connues de tous, n'ait pas encore été en mesure de résoudre de façon constructive les problèmes fondamentaux très réels de la guerre d'agression menée contre la République islamique d'Iran par le régime du président Saddam Hussein et ses alliés réactionnaires, cela ne la dispense pas pour autant d'agir de façon décisive et rapide pour mettre un terme à ces barbares atrocités.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran vous a, à plusieurs reprises (comme le prouvent mes lettres publiées sous les cotes S/15851, S/15909, S/15926, S/15932 et Add.1, S/15934, S/15941, S/16000, S/16019, S/16053, S/16071, S/16104, S/16117, S/16128, S/16129, S/16139, S/16140, S/16154, S/16181, S/16185 et S/16204), demandé d'envoyer vos représentants dans la région pour constater et examiner les atrocités iraqiennes (notamment l'emploi d'armes chimiques) commises contre les civils innocents des villes frontalières de la République islamique d'Iran. Les dirigeants iraqiens ayant constamment prétendu, avant leurs barbares "représailles", que les forces de la République islamique d'Iran ont attaqué des objectifs civils en territoire iraquien, il est encore plus opportun et nécessaire que vos représentants se rendent dans les deux pays et déterminent le bien-fondé des arguments invoqués par chaque camp. En outre, au cours des derniers mois, la communauté internationale n'a pas répondu à nos demandes concernant l'envoi d'une mission chargée d'examiner, notamment, les régions touchées par les armes chimiques utilisées par les mercenaires iraqiens contre des objectifs civils en territoire iranien. Cette carence est d'autant plus regrettable qu'à présent une partie des preuves a disparu, et ce qui reste finira par disparaître complètement avec le temps. Si l'on attend encore, toutes les preuves de ce crime odieux perpétré par les dirigeants iraqiens disparaîtront et l'opinion mondiale sera frustrée de son droit d'être correctement informée des réalités de cette guerre.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran renouvelle son invitation à vos représentants pour qu'ils se rendent dans les deux pays et examinent le bien-fondé des plaintes relatives aux actions militaires commises contre des civils. Nous tenons à vous assurer que la République islamique d'Iran apportera son concours sans réserve à cette mission d'enquête pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. Nous sommes fermement convaincus que la répugnance de certains milieux de l'Organisation des Nations Unies à voir la communauté internationale s'acquitter de ses responsabilités humanitaires encourage la

poursuite de ces crimes barbares contre l'humanité dont l'Organisation a été dûment informée par votre intermédiaire, et que l'ONU doit supporter une lourde part de blâme pour la mauvaise volonté qu'elle met à s'acquitter de ses devoirs humanitaires.

Je vous serais extrêmement obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI
